

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : POMIRE

N° du Projet : 22.2171.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83495511

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83495511 ayant pour objet « **Production des outils de communication audiovisuelle et graphique du projet POMIRE Maroc** ».

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **lundi 20 octobre 2025**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
83495511_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 271.500,00 dirhams, d'au moins 1 projet de référence dans le domaine de production des outils de communication et d'au moins 1 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude (annexe 3), remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.
- L'annexe 6 relative au traitement de données en sous-traitance, remplie cachetée et signée par le soumissionnaire (page 1 et pages 12 à 20).

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83495511_Offre Financière_ Norm de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83495511** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83495511** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.



- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83495511_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 09/10/2025.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 01/10/2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Traitement de données en sous-traitance

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83495511
Projet : POMIRE
N° du projet : 22.2171.1-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

3. Droits d'auteur et droits d'utilisation

3.1 Le contractant cède à la GIZ, sous une forme irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que les autres droits auxquels il a droit ou peut avoir droit ou qu'il a acquis ou peut acquérir dans le cadre de la prestation de services conformément au contrat, et ce, sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en présentant les contrats correspondants.

3.2 Le contractant cède en particulier à la GIZ les droits exclusifs suivants, sans restriction de temps ou de lieu :

a) Droit de diffusion, c'est-à-dire le droit de mettre la production à la disposition du public aussi souvent que nécessaire dans sa forme complète, y compris tout le matériel enregistré correspondant (images et son) en utilisant toute méthode ou format de diffusion (transmission ou retransmission par radio ou télévision), y compris par câble, sans fil, Internet, satellite et autres méthodes techniques de diffusion, en tout

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

ou en partie, y compris en tant que partie d'une autre production. Cela s'applique à tout nombre et à tout type possible d'équipement de diffusion ou d'équipement technique similaire, qu'il utilise une technologie analogique ou numérique, une utilisation linéaire ou interactive, quelle que soit la conception technique de la diffusion et y compris son utilisation dans des services en ligne. La transmission peut également se faire par le biais de signaux vidéo textuels afin de fournir des sous-titres pour le texte vidéo.

b) Droit à la demande, c'est-à-dire le droit de fournir la production à un grand nombre d'utilisateurs au moyen de supports de stockage numériques ou autres et de technologies de transmission, de sorte que ces utilisateurs puissent recevoir la production sur demande individuelle à l'aide d'un téléviseur et/ou d'un autre dispositif, y compris pour une utilisation interactive.

c) Droit de base de données et de télécommunication, c'est-à-dire le droit d'introduire la production, ou des segments ou des éléments de celle-ci, dans des bases de données électroniques et des réseaux de données et de la/les transmettre à la demande aux utilisateurs, à titre onéreux ou gratuit, au moyen de mémoires numériques ou analogiques ou de technologies de transmission par câble, satellite, services téléphoniques de données électroniques, services en ligne ou autres canaux de transmission, à des fins de reproduction acoustique et/ou visuelle, de copie, de transmission ultérieure et/ou de stockage et d'utilisation interactive sur des ordinateurs, des téléviseurs ou d'autres dispositifs de réception. Cela inclut le droit de modifier la conception de la production, dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons techniques, aux fins susmentionnées.

d) Droit de programmation vidéo, c'est-à-dire le droit d'utiliser la production, en tout ou en partie, par voie de duplication et de distribution (vente, location, leasing, etc.) sur tous les systèmes audiovisuels techniques, numériques et analogiques, à des fins commerciales ou non commerciales. Ceci inclut le droit de fournir la production sur demande à un groupe restreint de destinataires ou à un groupe indéterminé d'individus.

e) Le droit de duplication et de distribution, c'est-à-dire le droit de dupliquer et de distribuer la production dans le cadre des types d'utilisation concédés, y compris sur d'autres supports de stockage audiovisuels que ceux utilisés à l'origine.

f) Le droit de synchronisation vocale (doublage), c'est-à-dire le droit de synchroniser ou de postsynchroniser la production dans toutes les langues, y compris la langue originale (également par des tiers), ou de créer des sous-titres et des versions en voix off.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

4.3 A partir du moment où la propriété est transférée à la GIZ conformément au point 4.1, le contractant stocke l'ensemble du matériel enregistré utilisé pour la production en le marquant clairement du nom de la GIZ et en le réservant à l'usage exclusif de la GIZ. Jusqu'à la remise du matériel, le contractant est autorisé à traiter le matériel enregistré afin de compléter la production.

4.4 Afin de permettre à la GIZ d'utiliser les droits d'auteur et les droits voisins ainsi que les autres droits qui doivent être cédés dans le cadre du présent contrat, le contractant remettra, lors de la réception formelle du produit final, l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio sur un disque dur externe) ainsi que les autres résultats du travail.

5. Garanties

5.1 Le contractant garantit par la présente l'acquisition effective des droits et autorisations mentionnés aux points 3.1 et 3.2, tant en ce qui concerne leur nature que leur étendue ; le contractant garantit également le droit de retransférer ces droits dans la mesure stipulée ci-dessus.

5.2 Le contractant garantit en outre que tous les droits et autorisations cédés dans le cadre du présent contrat n'ont pas été cédés partiellement ou totalement à des tiers, qu'ils ne sont pas soumis à des droits de tiers et qu'aucun droit de tiers, en particulier les droits de la personnalité et/ou les droits moraux, n'a été violé, que ce soit lors de la réalisation ou de l'utilisation ultérieure de la production, qui pourrait donner lieu à des réclamations à l'encontre de la GIZ. Le contractant garantit la GIZ contre toutes les prétentions de tiers et rembourse à la GIZ tous les frais encourus dans le cadre de la défense juridique correspondante. Il n'est pas porté atteinte aux droits ultérieurs de la GIZ.

6. Défense contre les droits des tiers

Si les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 sont violés par des tiers ou menacés de l'être, le contractant doit :

- a) en informer immédiatement la GIZ,
- b) prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle atteinte et dégager la GIZ des prétentions de tiers.

La GIZ est autorisée à donner des instructions au contractant en ce sens et à demander et obtenir des informations du contractant sur les mesures préventives correspondantes prises par ce dernier. Sans préjudice de ce qui précède, la GIZ a le droit, mais non l'obligation, de prendre elle-même des mesures appropriées pour empêcher une telle atteinte. Dans ce cas, elle en informera le contractant.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

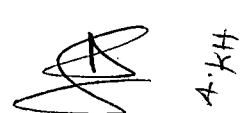
E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00



7. Normes de qualité

Le contractant garantit que la qualité audiovisuelle de la production sera excellente, conformément aux normes reconnues de la technologie audiovisuelle en qualité HD.

8. Validation du rough cut

8.1 Aux fins du présent accord, le terme « rough cut » désigne la copie de travail après montage pour obtenir approximativement la longueur de diffusion correcte, ainsi que la bande sonore originale nécessaire à la compréhension de l'idée générale.

8.2 La validation du rough cut ne remplace pas la validation formelle du produit final ; les droits de garantie ne sont pas affectés. La validation formelle du rough cut sera effectuée par la GIZ.

9. La validation formelle du produit final

9.1 La procédure de validation formelle comprend la lecture du produit final dans sa forme prête à être diffusée. Le produit final n'est considéré comme accepté qu'après confirmation écrite de la GIZ.

9.2 A la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve que le matériel enregistré n'est plus soumis à des sûretés de tiers ou à d'autres droits ; la validation formelle du produit final reste en suspens jusqu'à ce que cette preuve soit apportée.

9.3 La validation formelle n'implique pas l'approbation de la production d'un point de vue juridique. Le contractant reste responsable, même après la validation formelle, de toutes les atteintes aux droits, en particulier des atteintes aux droits de la personnalité et/ou aux droits moraux, conformément aux articles 5 et 6.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

A.K.H

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing+business+with+GIZ->Procurement+and+financing-GIZ+as+a+public+contracting+authority->Contracts+for+services+and+construction+as+well+as+development+partnerships+Contract+management,+invoicing+and+accounting+procedures+et+ici+sous+Annexes+Procurement+of+materials+and+equipment) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

A-111

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

AKB

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat : 83495511

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Rubrique réservée aux personnes morales	1
Performance économique et financière	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Rubrique réservée aux personnes morales

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité-e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur-ice mis-e en disponibilité
Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante :

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **543 000 MAD** net ?

- ☐ oui
☐ non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **5 personnes** ?

- ☐ oui
☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **271 500 MAD**.

Au moins 1 **projets** de référence dans le domaine de **production des outils de communication**
et au moins 1 projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°... du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°... du tableau.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.



**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.



A. KH

**Termes de référence (TdR) pour les achats de
prestations de services d'une valeur inférieure
au seuil de l'UE**



CONFIDENTIAL

**Production des outils de communication audiovisuelle et
graphique du projet POMIRE Maroc**

**Numéro du projet /
unité de gestion :**

22.2171.1-001.00

0.	Liste des sigles et abréviations	2
1.	Informations Générales.....	3
2.	Contexte	3
3.	Mission du contractant.....	4
4.	Conception.....	10
	Gestion de projet du contractant (1.6 du schéma d'évaluation technique).....	11
5.	Concept de ressources humaines.....	11
	Direction de l'équipe : Chef de projet	11
	Pool d'expert 1 : 2 photographes-vidéastes professionnel.les.....	12
	Pool d'expert 2 : 2 graphistes designers.....	13
6.	Consignes de calcul.....	14
7.	Consignes relatives au format de l'offre	16
8.	Dossier de candidature	17
9.	Protection des données	18
10.	Confidentialité	18

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	Jour(s) d'expert-e
TdR	Termes de référence
AuV	Accord sur l'externalisation du traitement des données (GIZ)
BMF	Ministère fédéral des finances
BMZ	Ministère fédéral de la coopération économique et du développement
CV	Curriculum Vitae
RGPD	Règlement européen général sur la protection des données
TOM	Mesures techniques et organisationnelles (GIZ)
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union européenne

1. Informations Générales

Intitulé du projet	Potentiels de la migration et de la réintégration sociale et économique – POMIRE
Composantes	Axe 1 : Sensibilisation et engagement de la diaspora marocaine en Allemagne Axe 2 : Modernisation des services d'intégration socio-économique (région Tanger-Tétouan-Al Hoceima) Axe 3 : Accompagnement et appui à l'entrepreneuriat
Intitulé de la prestation	Production des outils de communication audiovisuelle et graphique du projet POMIRE Maroc
Prestataires recherchés	Un bureau d'étude

2. Contexte

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est une organisation allemande de coopération internationale active dans plus de 120 pays. Elle développe, en partenariat avec les institutions locales, des solutions innovantes et durables qui offrent de nouvelles perspectives aux populations et améliorent concrètement leurs conditions de vie.

Présente au Maroc depuis 1975, la GIZ y déploie plusieurs projets dans le cadre d'une coopération étroite avec les autorités nationales et territoriales. Parmi eux, le projet « Potentiels de la migration et de la réintégration sociale et économique » (POMIRE) est mis en œuvre pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en collaboration directe avec le Département des Marocains Résidant à l'Étranger (DMRE) relevant du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger.

Le projet POMIRE poursuit trois objectifs interdépendants :

1. Renforcer l'engagement et l'accompagnement de la diaspora marocaine en Allemagne,
2. Moderniser les dispositifs d'intégration socioéconomique des migrants au niveau régional, avec un accent particulier sur la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (TTA),
3. Soutenir l'entrepreneuriat et l'investissement portés par les Marocain·e·s du Monde et les migrant·e·s de retour, afin de valoriser le potentiel migratoire au service du développement local.

La mise en œuvre du projet repose sur une synergie étroite entre les acteurs institutionnels nationaux (dont le DMRE) et les partenaires régionaux. La région TTA constitue un territoire pilote, à fort potentiel migratoire et entrepreneurial. Elle bénéficie d'un tissu dynamique composé de structures d'accompagnement, d'initiatives de réintégration et de mécanismes de soutien à l'investissement.

Un axe stratégique du projet consiste à mettre en valeur les parcours de réintégration et d'initiative entrepreneuriale des MRE et migrant·e·s de retour, porteurs d'expertise, de capitaux, et d'une volonté de transformation. Ces trajectoires individuelles contribuent directement à l'innovation, à la création d'emplois et à la redynamisation des territoires.

Dans ce contexte, la communication constitue un levier clé pour amplifier les impacts du projet, partager les réussites et renforcer la visibilité des partenaires. Les outils produits devront adopter une approche narrative engageante, valorisant les témoignages et les actions concrètes, tout en respectant les standards graphiques et éditoriaux du BMZ et de l'Union européenne. Ils devront également souligner l'ancrage territorial du projet et illustrer les synergies entre acteurs publics, privés et associatifs.

3. Mission du contractant

Cette mission est destinée au BET, l'objectif principal est de produire des outils de communication audiovisuelle et graphique pour maximiser la visibilité des actions et résultats du projet POMIRE, en mettant l'accent sur le storytelling, l'engagement des publics cibles (diaspora, acteurs institutionnels et régionaux et bénéficiaires), et la promotion des offres des partenaires de l'écosystème et les contenus conformes aux exigences du BMZ. Le contractant, une agence spécialisée, est responsable des prestations suivantes :

Production de contenu audiovisuel :

- **Film institutionnel (10 min)** présentant les actions avec les partenaires, les objectifs, impacts, et composantes du projet POMIRE, avec motion design, témoignages, et sous-titrage en arabe, français, anglais.
- **Vidéos impact stories (3 min)** mettant en avant les succès stories des bénéficiaires (entrepreneuriat, réintégration), avec sous-titrage en arabe, français, anglais.
- **Vidéo motion design storytelling (3 min)** illustrant de manière créative et animée une succès story ou un axe clé du projet, avec sous-titrage en arabe, français, anglais.
- **Podcasts (5 épisodes, 20 min chacun)** sur des thématiques liées à l'investissement, la mobilisation des compétences, et l'entrepreneuriat (ex. : entrepreneuriat féminin, transferts de fonds MRE).
- **Vidéos pour les partenaires (3 min)** promouvant les offres des partenaires de.
- **Teaser vidéo** pour le Forum régional TTA **(60 secs)**.
- **Vidéo récapitulative** du Forum régional TTA **(3 min)**.
- **Teaser vidéo pour l'événement de coopération Sud-Sud (30 secs)** : courte capsule dynamique destinée à annoncer l'événement et à susciter l'intérêt du public cible, diffusée sur les canaux digitaux et réseaux sociaux.
- **Vidéo récapitulative de l'événement Sud-Sud (3 min)** : valorisant les échanges Sud-Sud, les témoignages des participant-e-s et les résultats du projet en lien avec cette initiative. La vidéo mettra en avant l'intégration régionale et le rôle de la coopération SUD SUD.
- **Vidéo sur l'entrepreneuriat féminin (3 min)** mettant en avant l'intégration du genre.
- **Vidéo de l'évènement de la continuité de POMIRE avec l'action de coopération SUD SUD (3 min)**.
- **Teaser SUD SUD (30 sec)**.
- **Couverture photo/vidéo des événements clés** (Forum TTA, formations, voyage d'études).
- **Rédaction des scripts et scénarios** en collaboration avec le responsable communication, incluant interviews, voix off, sous-titrage
- **Conception graphique :**
 - Témoignages en portrait (photo + texte) des bénéficiaires.
 - Infographies et création design des kv et différents supports d'événements.

- Supports graphiques et infographies dédiés à l'événement Sud-Sud : conception d'éléments visuels (KV, factsheets, panneaux, bannières numériques) alignés sur l'identité visuelle du projet POMIRE et celle de l'événement.

- **Coordination et montage :**

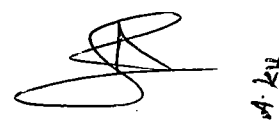
- Élaboration d'un concept narratif global pour les vidéos et podcasts, aligné sur la stratégie de communication POMIRE.
- Montage des vidéos/podcasts à partir de rushs existants et nouvelles prises de vues, avec effets visuels (VFX), sous-titrage, et voix off.
- Intégration des remarques du projet jusqu'à validation finale.
- Coordination avec les partenaires.
- Planification des livrables audiovisuels en fonction des événements clés,

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

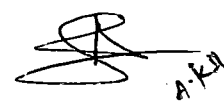
Jalons / étapes du processus / Prestations partielles	H/J Chef de projet	H/J Pool Expert 1	H/J Pool Expert 2	Date	Livrable / Critère pour la réception
Réunion de cadrage	1			J+1 de la signature de contrat	
Production du contenu multimédia (Du J+7 de signature de contrat)					
Concept narratif global	2			15.11.2025	1 Concept global pour les vidéos et podcasts, aligné sur la stratégie POMIRE, validé par le responsable communication. Respect des exigences UE/BMZ
Scripts détaillés (vidéos et podcasts)	1	2		30.11.2025	8 Scripts pour chaque vidéo/podcast (interviews, contenu, plans, sous-titrage en arabe/français/anglais), validés par le projet.

Photos professionnelles (événements & portraits)	1	6	2	Du 12.2025 au 04.2027	400 photos des bénéficiaires, partenaires, MRE, et migrants lors des événements (Forum TTA, formations, voyage d'études). Haute résolution (min. 300 DPI), éclairage professionnel, cadrage soigné (portraits, scènes d'action). Consentement signé requis. Diffusion sur LinkedIn, site GIZ, conforme aux normes UE/BMZ (branding, inclusivité).
Film institutionnel	1	6		Du 12.2025 au 01.2027	1 vidéo (10 min) présentant les actions, objectifs, impacts, et composantes de POMIRE Valorisation des partenaires, MRE, et migrants via témoignages authentiques. Tournage en 4K, son clair (microphones directionnels), motion design intégré (animations graphiques, transitions fluides). Montage rythmé, sous-titrage arabe/français/anglais. Style créatif : narration dynamique, visuels modernes. Tournage à Rabat, TTA,
Vidéos impact stories (10 capsules)	1	8		Du 12.2025 au 03.2027	10 vidéos (3-4 min) sur les success stories (entrepreneuriat, réintégration. Storytelling émotionnel, tournage en 4K, plans variés (interviews, scènes de vie, activités professionnelles), son clair (microphones directionnels). Montage rythmé avec VFX (transitions, textes animés), sous-titrage arabe/français/anglais. Style créatif : narration captivante, visuels inspirants. Tournage à Rabat, Casablanca, TTA,
Vidéo motion design storytelling	1	2	2	Du 01.2026 au 02.2026	1 vidéo (2-3 min) illustrant une success story ou un axe clé via animation. Style moderne, aligné sur le Key

					Visual (couleurs, typographies cohérentes), animations fluides (outils comme Adobe After Effects). Narration engageante, sous-titrage arabe/français/anglais. Valorisation des partenaires, MRE, migrants. Diffusion sur LinkedIn, YouTube, site GIZ.
Podcasts (5 épisodes x 2 jours + coordination)	1	10	2	Du 01.2026 au 03.2027	5 épisodes (15-20 min) sur l'investissement, la mobilisation des compétences, et l'entrepreneuriat (ex. : entrepreneuriat féminin, transferts de fonds MRE...). Interviews de partenaires, MRE, migrants, enregistrées avec microphones professionnels (son clair, sans bruit de fond). Montage audio soigné (musique de fond, transitions fluides). Narration captivante, diffusion sur plateformes audio et LinkedIn.
Vidéos partenaires (3 capsules)		5		Du 01.2026 au 01.2027	3 vidéos (3 min) promouvant les offres des partenaires. Témoignages, images d'activités, tournage en 4K, son clair, montage dynamique avec VFX. Sous-titrage arabe/français/anglais. Style créatif : valorisation des contributions des partenaires via une narration engageante. Diffusion sur LinkedIn, YouTube, site GIZ.
Teaser Forum TTA		2		01.03.2026	1 vidéo teaser (30-60 sec) pour le Forum régional TTA. Style percutant, tournage en 4K, visuels modernes, son clair, montage énergique avec VFX. Sous-titrage arabe/français/anglais. Narration motivante pour générer de l'enthousiasme. Diffusion sur LinkedIn, YouTube, médias partenaires.



Vidéo récapitulative Forum TTA		4		01.04.2026	1 vidéo (3 min) récapitulant le Forum TTA (débat, conférences, témoignages partenaires/MRE/migrants). Tournage en 4K, son clair, montage fluide avec VFX, sous-titrage arabe/français/anglais. Style créatif : narration mettant en avant l'impact de l'événement. Diffusion sur YouTube, LinkedIn, médias partenaires.
Vidéo entrepreneuriat féminin		3		Du 12.2025 au 06.2026	1 vidéo (2-3 min) sur l'intégration du genre et les entrepreneures (MRE, migrantes). Témoignages authentiques, tournage en 4K, son clair, plans variés (interviews, activités entrepreneuriales). Montage inspirant avec VFX, sous-titrage arabe/français/anglais. Style créatif : narration émouvante, visuels valorisants. Diffusion sur LinkedIn, YouTube, Dailymotion.
Témoignages en portrait (photo + texte)		4	2	Du 12.2025 au 04.2026	15 portraits numériques (photo professionnelle + témoignage texte) des bénéficiaires, partenaires, MRE, et migrants. Photos en haute résolution (min. 300 DPI), éclairage soigné, cadrage portrait. Textes brefs (100-150 mots), valorisant les contributions. Design aligné sur le Key Visual. Diffusion sur LinkedIn, site GIZ, conforme UE/BMZ.
Infographies / KV / supports visuels	1		8	Du 11.2025 au 03.2027	10 infographies pour événements (formations), reflétant l'identité visuelle du projet via un Key Visual (couleurs, typographies, éléments graphiques cohérents avec vidéos). Style moderne, épuré, impactant.

 A.K.J.

					Format numérique (PDF, PNG), haute résolution (min. 300 DPI). Conforme aux normes UE/BMZ (branding, inclusivité).
Teaser événement Sud-Sud		2		01.04.2026	1 vidéo teaser (30 secs) annonçant l'événement de coopération Sud-Sud. Style moderne et percutant, visuels dynamiques, narration engageante. Sous-titrage arabe/français/anglais. Diffusion LinkedIn, YouTube, partenaires.
Vidéo récapitulative événement Sud-Sud		4		30.04.2026	1 vidéo (3 min) récapitulant les moments forts de l'événement Sud-Sud : interviews, panels, témoignages et impacts. Tournage en 4K, son clair, montage rythmé avec VFX, sous-titrage trilingue. Style narratif dynamique, valorisation des partenaires et bénéficiaires.
Total par Expert	10	58	16		

Durée de la mission : **84 jours/homme à compter du 01 novembre 2025 au 30 avril 2027.**
Livraison finale des livrables : **De novembre 2025 à avril 2027.**

4. Conception

Le soumissionnaire doit présenter une méthodologie détaillée pour produire les outils audiovisuels et graphiques, alignée sur les objectifs stratégiques de la communication POMIRE (sensibilisation, ancrage régional, entrepreneuriat). La proposition doit inclure :

- **Conception technique et méthodologique**

Stratégie (1.1 du schéma d'évaluation technique) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1 du schéma d'évaluation technique). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en

œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2 du schéma d'évaluation technique).

Structure de pilotage (1.3) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les activités avec les partenaires lors de l'exécution des activités de la mission (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1 du schéma d'évaluation technique) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2 du schéma d'évaluation technique).

Gestion de projet du contractant (1.6 du schéma d'évaluation technique)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ (1.6.1 du schéma d'évaluation technique). Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

5. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitae correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Direction de l'équipe : Chef de projet

Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet

- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s en mission
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1 du schéma d'évaluation technique) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures) en communication, en audiovisuel, en management des médias, cinématographie...
- Langue (2.1.2 du schéma d'évaluation technique) :
 - Maitrise du français à l'écrit et à l'oral au niveau C1
 - Maitrise de l'anglais à l'écrit et à l'oral au niveau B2
 - Maitrise de l'arabe à l'écrit et à l'oral au niveau C1
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4 du schéma d'évaluation technique) : **7 années d'expérience** dans le secteur de la création de contenu multimédia pour des fins institutionnelles.
- Expérience de direction / de management (2.1.5 du schéma d'évaluation technique) : **7 années d'expérience** de direction comme chef·fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise

Pool d'expert 1 : 2 photographes-vidéastes professionnel.les

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tou·te·s les expert·e·s du pool indiqué·e·s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches de pool d'expert·e 1

- Couverture photographique et vidéo d'événements
- Photographie des partenaires et bénéficiaires
- Tournage des vidéos

Qualifications de pool d'expert·e 1

- Formation (2.6.1 du schéma d'évaluation technique) : Diplôme universitaire de bac + 5 en communication, en audiovisuel, en management des médias, cinématographie...

Qualifications de pool d'expert-e 1

- Formation (2.6.1 du schéma d'évaluation technique) : Diplôme universitaire de bac + 5 en communication, en audiovisuel, en management des médias, cinématographie...
- Langue (2.6.2 du schéma d'évaluation technique) :
 - Maitrise du français à l'écrit et à l'oral au niveau C1
 - Maitrise de l'arabe à l'écrit et à l'oral au niveau C1
- Expérience professionnelle spécifique (2.6.4 du schéma d'évaluation technique) : 2 expert.es ayant chacun.e **7 années** d'expérience dans la création de contenu multimédia pour des fins institutionnelles.
- Expérience régionale (2.6.5 du schéma d'évaluation technique) : 2 expert.es ayant chacun.e **7 années** dans la création du contenu multimédia pour des projets de la coopération internationale, dont 2 années dans des projets menés par des organisations internationales.

Pool d'expert 2 : 2 graphistes designers

Tâches de pool d'expert-e 2

- Création de l'identité visuelle de l'événement (charte, palette, typographies, logo)
- Conception des supports de communication : roll-ups, bannières, affiches, visuels réseaux sociaux...etc
- Réalisation des visuels pour vidéo motion design
- Déclinaisons graphiques pour impression et formats digitaux
- Livraison des fichiers sources, versions print et web

Qualifications de pool d'expert-e 2

- Formation (2.7.1 du schéma d'évaluation technique) : Diplôme universitaire de bac + 5 en graphisme, design, communication...
- Langue (2.7.2 du schéma d'évaluation technique) :
 - Maitrise du français à l'écrit et à l'oral au niveau C1
 - Maitrise de l'anglais à l'écrit et à l'oral au niveau B2
 - Maitrise de l'arabe à l'écrit et à l'oral au niveau C1

- Expérience professionnelle spécifique (2.7.4 du schéma d'évaluation technique) : 2 expert.es ayant chacun.e **7 années d'expérience** dans la conception de support de communication avec graphisme.
- Expérience régionale (2.7.5 du schéma d'évaluation technique) : 2 expert.es ayant chacun.e **7 années** dans la création du contenu graphique pour des projets de la coopération internationale, dont 2 années dans des projets menés par des organisations internationales.

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de l'initiative ;
- Aptitude à communiquer ;
- Compétences socioculturelles ;
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action ;
- Esprit interdisciplinaire

6. Consignes de calcul

Cadre estimatif détaillé

Les bases de calcul pour contrats d'entreprise indiquées ci-dessous sont une valeur indicative qui suit les critères de réception par ouvrage partiel / jalon mentionnés au chapitre 3 (Missions du contractant).

Étant donné que le contrat envisagé est un contrat d'entreprise, nous vous prions de proposer vos prestations à un prix forfaitaire.

Par ailleurs, l'évaluation de l'offre de prix s'effectue également sur la base des taux journaliers indiqués. Nous vous prions d'indiquer également le taux journalier appliqué. Il n'est pas nécessaire de ventiler le prix en nombre de jours.

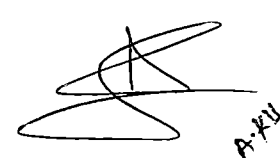
Frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Modèle pour le calcul d'offre et cadre estimatif

Prestation	Nature de prix	Quantité Maximale plafonnée	Prix	Total
Jours d'honoraires				
Chef d'équipe	H/J	10		
Pool d'expert 1	H/J	58		
Pool d'expert 2	H/J	16		
1- Sous Total HT				
Déplacement & Hébergement				
Perdiem (351 DH) journée complète	Jours justifiés	12	351,00	
Perdiem (234 DH) journée de voyage Aller/Retour	Jours justifiés	16	234,00	
Option A Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	Expert/Nuitée	20	400,00	
Option B Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Expert/Nuitée		1.200 dhs MAX	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation carnet de bord	Km/justifié	2720	2,00	



Equipement		1	10.000 dhs MAX	
Contre facture (impression des accessoires nécessaires à la réalisation des vidéos)				
2- Sous Total				
Total de l'offre financière : Sous Total 1 HT + Sous Total 2				

Le bureau d'études serait libre de choisir l'une des options la plus adéquate pour l'hébergement.

7. Consignes relatives au format de l'offre

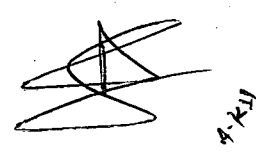
La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 4) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en français.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 5 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en français.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 6 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :



- L'ensemble des paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

8. Dossier de candidature

UNE OFFRE TECHNIQUE

- 1- Présentation du prestataire et de ses expériences similaires aux objectifs de la mission.
- 2- Les CVs de des expert.e.s proposé.e.s qui seront chargé.e.s de la mise en œuvre de la mission.
- 3- Une note méthodologique accompagnée d'une présentation des approches/outils/instruments proposés pour la prestation

L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

UNE OFFRE FINANCIERE sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté.

DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1- Statut juridique
- 2- Registre de commerce de moins de 3 mois
- 3- 1 référence d'expériences avec des institutions publiques marocaines.
- 4- 1 référence d'expériences dans la production des outils de communication.

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et pour l'offre financière 30%.

9. Protection des données

Dans le cadre de l'activité, les données personnelles seront traitées pour le compte de la GIZ. Par conséquent, un accord sur « l'externalisation du traitement des données (AuV) » sera conclu avec le contractant conformément à l'article 28 du RGPD. À cette fin, les mesures techniques et organisationnelles (TOM) du contractant pour le respect des exigences en matière de protection des données doivent être décrites avant la conclusion du contrat. Si le contractant a déjà été audité par la GIZ dans le passé, une mise à jour conforme au RGPD doit néanmoins être envoyée.

L'équipe de gestion de la protection des données de la GIZ vérifiera les TOM pendant le processus d'attribution du contrat. Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations contenues dans le TOM sont conformes à la réglementation GDPR. Le TOM du soumissionnaire doit refléter l'état de la technique, la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement des données à caractère personnel, ainsi que le risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Le prestataire doit également indiquer dans sa soumission toutes les certifications pertinentes qu'il possède (p. ex., selon la norme ISO 27001).

Après un contrôle positif, le contrat est conclu avec l'AuV et le TOM en pièce jointe de ce document.

10. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de la mission.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO		Intitulé du projet	POMIRE	Date	
Responsable du marché				N° de projet	22.2171.1-001.00
Évaluateur/rice				N° de contrat	83495511
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1	Stratégie											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	7%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.1		13%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2	Coopération											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.2		0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3	Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	1%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.3		1%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.4	Processus											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.4		10%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5	Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.5		0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6	Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 1.6		5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	Date
Responsable du marché	POMIRE	N° de projet 22.2171.1-001.00
Évaluateur·rice		N° de contrat 83495511
Version		Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.7 Exigences diverses	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Somme 1	29%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.2 - Langue(s)	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	8%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	7%		#REF!		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.1.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.1	27%		#REF!		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.2.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.3.8 - Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.3	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO [REDACTED] Intitulé du projet **POMIRE** [REDACTED] Date [REDACTED]
Responsable du marché [REDACTED] N° de projet **22.2171.1-001.00**
Évaluateur-riche [REDACTED] N° de contrat **83495511**
Version [REDACTED] Soumissionnaires 1 à 5 / 10

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.4.6	- Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.8	- Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.4		0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5	Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1	- Formation	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.2	- Langue(s)	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.5	- Expérience de direction / du management	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.6	- Expérience régionale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.7	- Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.5.8	- Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.5		0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6	Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1	- Formation	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.2	- Langue(s)	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.4	- Expérience professionnelle spécifique	7%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.5	- Expérience régionale	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.6.7	- Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.6		22%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7	Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1	- Formation	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.2	- Langue(s)	6%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique	7%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.5	- Expérience régionale	3%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.6	- Expérience de la coopération au développement	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.7.7	- Divers	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.7		22%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.8	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	Intitulé du projet	Date
Responsable du marché	POMIRE	N° de projet 22.2171.1-001.00
Évaluateur-ric		N° de contrat 83495511
Version		Soumissionnaires 1 à 5 / 10

(1) Critère		(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.8.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.8.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Sous-total 2.8		0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Somme 2		71%		#REF!		0.0		0.0		0.0		0.0
Total des sommes 1 et 2		100%		#REF!		0.0		0.0		0.0		0.0
Evaluation en %				#REF!		0.0		0.0		0.0		0.0
Rang au classement				#REF!		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs-ric-e-s entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD

Numéro de contrat :

Contractant (nom, adresse, pays) :

Contenu

- Clauses 1 à 11
- Appendice I : Description du traitement
- Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs
- Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Clause 1 : Objet et champ d'application

- a) La présente annexe au traitement de données en sous-traitance (ci-après dénommée « clauses ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (**règlement général sur la protection des données**).
- b) La GIZ en tant que responsable du traitement et le contractant en tant que sous-traitant (ci-après dénommés « les parties ») ont accepté les présentes clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'appendice I.
- d) Les appendices I à III font partie intégrante des clauses.
- e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la GIZ est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- f) Les présentes clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679. Si des données à caractère personnel sont transférées par la GIZ au contractant vers un pays tiers, ce transfert de données doit alors reposer sur un fondement juridique. En l'absence de décision d'adéquation en vertu de l'article 45 ou de garanties appropriées en vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2016/679 et faute de dérogation applicable à une situation particulière visée à l'article 49 dudit règlement, un accord contraignant sera passé entre la GIZ et le contractant afin de constituer un fondement juridique. Ledit accord s'inscrit dans le cadre des clauses types de protection des données visées à l'article 46, paragraphe 1 et à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement (UE) 2016/679.



9-11

Clause 2 : Invariabilité des clauses

Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux appendices ou la mise à jour des informations qui y figurent. Les ajouts ou les mises à jour d'informations mentionnées dans les appendices ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

Clause 3 : Interprétation

- a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4 : Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la GIZ, sont précisés à l'appendice I.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1 Instructions

- a) Le contractant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la GIZ, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le contractant informe la GIZ de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par la GIZ pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Une instruction désigne un ordre de la GIZ adressé au contractant par écrit, par voie électronique ou à l'oral en vue d'un traitement des données à des fins spécifiques. Ces ordres doivent être documentés. Les instructions sont définies par les termes de référence dans un premier temps. La GIZ est ensuite en mesure de les modifier, de les compléter ou de les remplacer par une seule instruction individuelle sous une forme documentée.

- b) Le contractant informe immédiatement la GIZ si, selon lui, une instruction donnée par la GIZ constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c) La GIZ peut exiger à tout moment la publication, la rectification, l'adaptation, l'effacement et la limitation du traitement des données.
- d) Le contractant n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir obtenu le consentement explicite et préalable de la GIZ. Le consentement doit être documenté par le contractant.

6.2 Limitation de la finalité

Le contractant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'appendice I, sauf instruction complémentaire par la GIZ.

6.3 Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le contractant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'appendice I.

6.4 Sécurité du traitement

- a) Le contractant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'appendice III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (ci-après dénommée « violation de la protection des données à caractère personnel »). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Pour des raisons liées au progrès technique, le contractant est autorisé à mettre en œuvre des mesures de substitution adéquates. Ce faisant, le niveau de sécurité ne doit pas descendre en deçà du seuil des mesures définies à l'appendice III. Toute modification substantielle doit être documentée.
- c) Le contractant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le contractant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (ci-après

dénommées « données sensibles »), le contractant applique des mesures appropriées et spécifiques qui sont adaptées à la nature particulière des données et aux risques associés. Il peut notamment s'agir de mesures visant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux données à caractère personnel ou à garantir la capacité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

6.6 Documentation et conformité

- a) Le contractant traite de manière rapide et adéquate les demandes de la GIZ concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- b) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit les informations nécessaires à la tenue du registre de toutes les activités de traitement au sens de l'article 30, paragraphe 1 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Le contractant informe immédiatement la GIZ si des vérifications et des mesures sont prévues par les autorités de contrôle ou si une autorité de contrôle transmet une demande, conduit une enquête ou collecte divers renseignements auprès du contractant dans le cadre de ses compétences.
- d) Le contractant met à la disposition de la GIZ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la GIZ, le contractant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la GIZ peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du contractant.
- e) La GIZ peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du contractant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- f) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Clause 7 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

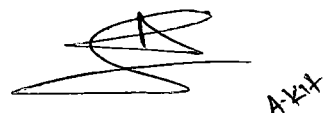
- a) Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur (autres sous-traitants) les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable de la GIZ. Le contractant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins vingt (20) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la GIZ de prendre une décision au sujet de l'autorisation. Lesdites informations comprennent au moins le nom complet, l'adresse et le pays du sous-traitant ultérieur, ainsi qu'une description du traitement des données par celui-ci (y compris l'objet, la nature et la durée). La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice II. Les parties tiennent à jour le contenu de l'appendice II.
- b) Dans le cas d'une exclusion du recours à des sous-traitants ultérieurs (autres sous-traitants), cette éventualité doit être définie par la GIZ à l'appendice II.

A-K4

- c) Lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur au moins les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au contractant en vertu des présentes clauses. Le contractant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.
- d) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit la copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le contractant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- e) Le contractant demeure pleinement responsable, à l'égard de la GIZ, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le contractant. Le contractant informe la GIZ de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le contractant est tenu, à la demande de la GIZ, de mettre un terme à tout ou partie du travail du sous-traitant ultérieur ou de rompre la relation contractuelle avec le sous-traitant ultérieur lorsque, et dans la mesure où, cela ne s'avère pas disproportionné.
- f) Ne sont pas considérés comme des prestations de sous-traitants en vertu des présentes clauses les services auxquels le contractant recourt auprès de tiers sous la forme d'une prestation annexe visant à favoriser l'exécution d'un marché (services de télécommunications, etc.). Le contractant est cependant tenu de passer des accords contractuels appropriés et conformes à la loi et d'adopter des mesures de contrôle pour assurer également la protection et la sécurité des données de la GIZ dans le cas de prestations annexes externalisées.
- g) Le contractant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le contractant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – la GIZ a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Clause 8 : Transferts internationaux

- a) L'exécution du traitement des données convenu au contrat a lieu uniquement dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- b) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le contractant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de la GIZ ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le contractant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.



- c) La GIZ convient que lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le contractant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 9 : Assistance à la GIZ

- a) Le contractant informe sans délai la GIZ de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la GIZ ne l'y ait autorisé.
- b) Le contractant prête assistance à la GIZ pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le contractant se conforme aux instructions de la GIZ.
- c) Outre l'obligation incombant au contractant d'assister la GIZ en vertu de la clause 9, point b), le contractant aide en outre la GIZ à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant :
1. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 2. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la GIZ ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 3. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai la GIZ si le contractant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 4. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d) Les parties définissent à l'appendice III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le contractant est tenu de prêter assistance à la GIZ dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

 A.K.H.

Clause 10 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le contractant coopère avec la GIZ et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant.

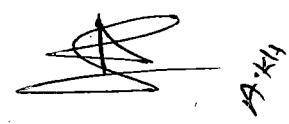
10.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par la GIZ

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par la GIZ, le contractant prête assistance à la GIZ :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que la GIZ en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification de la GIZ, et inclure, au moins :
 - 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - 3) les mesures prises ou les mesures que la GIZ propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.



10.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le contractant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le contractant, celui-ci en informe la GIZ dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'appendice III tous les autres éléments que le contractant doit communiquer lorsqu'il prête assistance à la GIZ aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 11 : Non-respect des clauses et résiliation

- a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du contractant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, la GIZ peut donner instruction au contractant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le contractant informe rapidement la GIZ s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b) La GIZ est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - 1) le traitement des données à caractère personnel par le contractant a été suspendu par la GIZ conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - 2) le contractant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;

- 3) le contractant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

Si la GIZ résilie le contrat pour l'un des motifs énoncés précédemment, la résiliation sera imputable au contractant en vertu du point 5.3.2 des Conditions générales.

- c) Le contractant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé la GIZ que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 6.1, point b), la GIZ insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d) À la suite de la résiliation du contrat, le contractant renvoie à la GIZ toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le contractant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.
- e) Les supports de données et les enregistrements de données cédés demeurent la propriété de la GIZ.

Appendice I : Description du traitement

La sélection suivante a été effectuée par la GIZ. Si le contractant relève des lacunes, des erreurs ou des imprécisions dans le cadre de la procédure de passation ou d'exécution du marché, celles-ci doivent être signalées à la GIZ.

Nature, finalité et durée du traitement

- ☒ L'objet et la durée du traitement de données en sous-traitance, ainsi que la portée, la nature et la finalité du traitement des données à caractère personnel sont définis par les termes de référence et l'offre soumise par le contractant.
- ☐ Description détaillée de la portée, de la nature et de la finalité du traitement :

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

- ☐ Collaborateur·rice·s de la GIZ, candidat·e·s compris·e·s
- ☐ Abonné·e·s aux revues, aux bulletins d'information, etc.
- ☐ Participant·e·s externes aux manifestations
- ☐ Participant·e·s aux enquêtes
- ☐ Visiteur·euse·s des locaux de la GIZ
- ☐ Visiteur·euse·s de sites Internet
- ☐ Prestataires de services / Fournisseurs
- ☒ Interlocuteur·rice·s d'institutions partenaires
- ☒ Représentant·e·s d'organismes publics et représentant·e·s de gouvernement
- ☐ Étudiant·e·s / Boursiers
- ☒ Autres : Participant.es et Marocain.es du monde et migrant.es

Catégories de données à caractère personnel traitées

- ☒ Données de base des personnes (nom, date de naissance)
- ☐ Adresse
- ☒ Coordonnées (numéro de téléphone, adresse électronique, etc.)
- ☐ Qualifications (parcours professionnels, CV, etc.)
- ☐ Données des salarié·e·s (données salariales, coordonnées bancaires, caractéristiques fiscales, etc.)
- ☐ Données de facturation et de paiement
- ☐ Données des utilisateur·rice·s (données des navigateurs, adresses IP, cookies, identifiants, etc.)
- ☒ Données des enregistrements audio et vidéo
- ☐ Données de déplacement et de localisation
- ☐ Catégories particulières de données à caractère personnel en vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 (données concernant la santé, données biométriques, données ethniques, religieuses, politiques et philosophiques ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique).
- ☐ Autres :

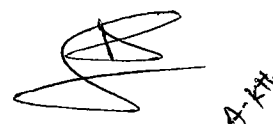
A. K. H.

Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs

- ☒ Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses.

La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse, y compris le pays	Description du traitement (y compris l'objet, la nature et la durée)	En cas de transfert de données à un pays tiers ou à une organisation internationale : comment le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 est-il garanti ?



Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO), y compris celles visant à garantir la sécurité des données

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le contractant (y compris toute certification pertinente) visant à garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La liste de contrôle ci-dessous énumère de nombreuses mesures techniques et organisationnelles possibles et peut être utilisée à des fins de présentation. Elle n'est pas exhaustive et doit être complétée par le contractant au cas par cas, si nécessaire. Des notes explicatives doivent être ajoutées pour chaque cas afin de fournir une description concrète.

La présentation et la description des mesures techniques et organisationnelles prises par le contractant peuvent être également établies dans un document distinct.

1. Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel

- ☐ Pseudonymisation des données à caractère personnel qui ne sont plus requises en texte clair
- ☐ Directive relative à la pseudonymisation
- ☐ Chiffrement des supports de données
- ☐ Pseudonymisation des données dans des systèmes de test
- ☐ Chiffrement des sites Internet (SSL)
- ☐ Chiffrement des bases de données
- ☐ Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☐ Chiffrement des mots de passe et des clés
- ☐ Chiffrement des appareils portables
- ☐

Note explicative :

2. Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

- ☐ Accords de confidentialité avec les collaborateurs
- ☐ Obligation des collaborateurs en matière de protection des données
- ☐ Accord de non-divulgence (NDA) passé avec des tiers
- ☐ Supports de stockage externes / Serveur de sauvegarde
- ☐ Contrats d'assistance conclus avec des tiers
- ☐ Accords d'externalisation du traitement des données
- ☐ Recours à des fournisseurs certifiés de nuages
- ☐ Pare-feu
- ☐ Logiciel antivirus
- ☐ Sauvegardes régulières des données
- ☐ Systèmes redondants
- ☐ Surveillance des systèmes et des services
- ☐ Systèmes RAID

4.44

- ☐ Serveur de stockage en réseau (NAS)
- ☐ Contrats de maintenance
- ☐ Contrôles réguliers des incidents informatiques
- ☐ Stockage interne de copies ou sauvegardes
- ☐ Alimentation sans interruption (ASI)
- ☐ Détecteurs d'incendie et de fumée
- ☐ Appareils de surveillance des températures
- ☐ Équipement de lutte contre l'incendie
- ☐ Alerte en cas d'accès non autorisé
- ☐ Répartition de charge
- ☐

Note explicative :

3. Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

- ☐ Sauvegardes régulières de l'ensemble du système
- ☐ Stockage sur plusieurs systèmes
- ☐ Concept de sauvegarde des données
- ☐ Contrôle régulier de la sauvegarde ou de la récupération des données
- ☐ Contrats d'assistance pour le matériel informatique et contrats de services
- ☐ Concept de préparation aux situations d'urgence
- ☐ Sauvegarde externalisée des données
- ☐ Formation régulière du personnel informatique
- ☐

Note explicative :

4. Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

- ☐ Contrôles internes
- ☐ Contrôle des marchés (sélection minutieuse des contractants, élaboration précise des contrats, etc.)
- ☐ Vérification régulière des processus informatiques
- ☐ Audits réguliers (p. ex. par le-la délégué-e à la protection des données)
- ☐ Vérification régulière des procédures
- ☐ Audit des MTO par le-la délégué-e à la protection des données
- ☐ Contrôles réguliers des collaborateur·rice·s
- ☐ Réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données
- ☐ Contrôle de la conception technique et des pré réglages
- ☐ Système de gestion de la protection des données / Manuel de protection des données
- ☐

Note explicative :

5. Mesures d'identification et d'autorisation des utilisateur·rice·s

- ☐ Authentification à deux facteurs
- ☐ Authentification par identifiant ou mot de passe
- ☐ Séparation des rôles du système de test et du système productif
- ☐ Contrôle régulier des autorisations
- ☐ Mots de passe du BIOS
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Directive relative à la gestion des appareils portables
- ☐ Profils utilisateur
- ☐ Directive relative aux mots de passe
- ☐ Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- ☐ Identification de nouveaux·elles collaborateur·rice·s
- ☐ Séparation des rôles d'utilisateur
- ☐ Mécanismes de verrouillage automatiques
- ☐ Identification des collaborateur·rice·s externes au moyen de badges
- ☐ Gestion des droits par un administrateur
- ☐ Distinction entre les autorisations
- ☐

Note explicative :

6. Mesures de protection des données pendant le transfert

- ☐ Recours aux technologies de chiffrement
- ☐ Réseau privé virtuel (VPN)
- ☐ Enregistrement d'activités et d'événements
- ☐ Transport via un nuage privé
- ☐ Documentation des destinataires des données
- ☐ Chiffrement des courriels (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☐ Vérification de l'identité des destinataires
- ☐ Utilisation de lecteurs non publics
- ☐ Transport physique : bacs de transport sûrs
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de transport
- ☐

Note explicative :

7. Mesures de protection des données pendant le stockage

- ☐ Chiffrement des supports de données
- ☐ Classification des données
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Restriction d'accès
- ☐ Enregistrement d'activités et d'événements
- ☐ Portes de sécurité
- ☐ Limitation du nombre d'administrateur·rice·s
- ☐ Carte-clé / Accès avec identification par radiofréquence (RFID)
- ☐ Anonymisation des données
- ☐ Pseudonymisation des données
- ☐ Conservation des supports de données en lieu sûr
- ☐ Pare-feu
- ☐

Note explicative :

8. Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées

- ☐ Dispositif d'alarme
- ☐ Contrôle des personnes / Portier
- ☐ Protection des gaines de bâtiment
- ☐ Enregistrement des visiteur·euse·s
- ☐ Contrôle d'accès automatique
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de nettoyage
- ☐ Sélection minutieuse du personnel de sécurité
- ☐ Cartes à puce, transpondeur

- ☐ Système de fermeture par serrure à code
- ☐ Obligation de porter les badges d'autorisation
- ☐ Système de fermeture manuelle
- ☐ Concept d'accès
- ☐ Verrouillage d'accès biométrique
- ☐ Racks de serveur verrouillables
- ☐ Vidéosurveillance des entrées
- ☐ Portes dotées d'un bouton du côté extérieur
- ☐ Barrières photoélectriques / Détecteurs de mouvement
- ☐ Visiteur·euse·s : toujours accompagné·e·s de collaborateur·rice·s
- ☐ Serrures de sécurité
- ☐ Sonnerie avec caméra
- ☐ Procédure de remise des clés
- ☐

Note explicative :

9. Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements

- ☐ Recours à un enregistrement automatique
- ☐ Établissement de rapports d'événements
- ☐ Notification avec alerte en temps réel
- ☐ Enregistrement au niveau des applications
- ☐ Contrôle automatique des procès-verbaux
- ☐ Synchronisation des horloges du système
- ☐ Vérification manuelle et régulière des procès-verbaux
- ☐ Consolidation automatique des événements
- ☐ Enregistrement des procès-verbaux dans l'application et envoi automatique à un autre endroit
- ☐

Note explicative :

10. Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut

- ☐ Directive relative à la gestion des configurations
- ☐ Processus relatif aux modifications des configurations
- ☐ Préréglages conformes à la protection des données
- ☐ Contrôle des configurations par défaut
- ☐ Définition des configurations par défaut
- ☐ Configuration par l'administrateur-riche système
- ☐ Enregistrement des modifications des configurations
- ☐ Formation régulière des collaborateur-riche-s du service informatique
- ☐

Note explicative :

11. Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique

- ☐ Directive relative à la sécurité informatique
- ☐ Directive relative à l'administration des systèmes informatiques
- ☐ Vérifications et audits de la conformité effectués à intervalles réguliers
- ☐ Registre des installations informatiques
- ☐ Formation des collaborateur-riche-s à la sécurité des données
- ☐ Évaluation et contrôle réguliers des systèmes
- ☐ Attribution claire des rôles et des responsabilités de l'équipe du service informatique
- ☐ Directives relatives à la gestion des événements
- ☐ Évaluation des risques et mesures de gestion des risques à tous les niveaux
- ☐

Note explicative :


A. K.

12. Mesures de certification / assurance qualité des procédés et produits

- ☐ Introduction de la norme ISO 9001 – Management de la qualité
- ☐ Introduction de la norme ISO 27001 – Management de la sécurité de l'information
- ☐ Mise en œuvre de la norme ISO 27701 – Management de la protection de la vie privée
- ☐ Certification RGPD – Gestion de la protection des données
- ☐ Vue d'ensemble des dispositions applicables aux produits, aux services et aux processus
- ☐ Identification des normes sectorielles
- ☐ Audits internes et/ou externes réguliers
- ☐ Attribution de responsabilités en matière d'audit à des expert·e·s certifié·e·s
- ☐ Vérification régulière des nouvelles conditions et du renouvellement des certificats
- ☐

Note explicative :

13. Mesures visant à garantir la minimisation des données

- ☐ Identification de la finalité du traitement
- ☐ Évaluation de la relation entre le traitement et la finalité
- ☐ Évaluation de la portée et de la qualité des données traitées en fonction de la finalité
- ☐ Identification des délais de conservation applicables
- ☐ Effacement sécurisé des données après l'expiration du délai de conservation
- ☐

Note explicative :

14. Mesures visant à garantir la qualité des données

- ☐ Profilage et classification des données
- ☐ Contrôle des données entrantes ou des nouvelles données
- ☐ Enregistrement de la saisie ou de la modification des données
- ☐ Attribution des droits de saisie des données
- ☐ Conservation des procès-verbaux
- ☐ Traçabilité des utilisateur·rice·s lors de la saisie et de la modification des données (aucun groupe d'utilisateur·rice·s)
- ☐ Prévention de doublons
- ☐ Identification des exigences relatives aux données
- ☐ Application de mesures visant à garantir la qualité des données
- ☐

Note explicative :

15. Mesures visant à garantir une conservation limitée des données

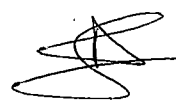
- ☐ Directive relative à la conservation précisant les rôles
- ☐ Séparation des données en fonction des délais de conservation
- ☐ Formations régulières
- ☐ Évaluation et contrôle réguliers des données enregistrées
- ☐ []

Note explicative : []

16. Mesures visant à garantir la responsabilité

- ☐ Formations / Sensibilisation
- ☐ Contrôles et examens réguliers
- ☐ Équipe disponible pour la protection des données
- ☐ Instruction et soutien aux collaborateur-ice-s
- ☐ Directives appropriées en matière de protection des données
- ☐ Conclusion de clauses contractuelles types
- ☐ Accords de responsabilité conjointe
- ☐ Réponse aux demandes des personnes concernées
- ☐ Document de transparence (art. 13 / 14 du RGPD)
- ☐ Effacement sécurisé des données
- ☐ Charte de confidentialité documentée
- ☐ Mesures et rapports d'audit documentés
- ☐ Implication appropriée du/de la délégué-e à la protection des données
- ☐ Procédure de consentement spécifique / Conservation des procès-verbaux de consentement
- ☐ []

Note explicative : []


A. 414

17. Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement

- ☐ Enregistrement dans un format structuré
- ☐ Surveillance des délais légaux
- ☐ Transmission par chiffrement de bout en bout
- ☐ Respect des délais de conservation
- ☐ Application de mesures permettant la portabilité des données
- ☐ Gestion des droits des personnes concernées en vertu de l'article 3 du règlement (UE) 2016/679
- ☐ Garantie d'un effacement sécurisé des données
- ☐ Garantie d'une destruction sécurisée des supports de données
- ☐

Note explicative :